Réponse de GDF SUEZ et de la CNR sur la consultation RTE sur les modalités de financement des capacités d'effacement et des réserves rapide et complémentaire par la communauté des responsables d'équilibre.

Préambule

GDF SUEZ et la CNR estiment que les réserves rapide et complémentaire et les capacités d'effacement sont mises à disposition de RTE afin qu'il puisse assurer le fonctionnement du réseau et la sureté du système. Les bénéficiaires sont donc les consommateurs finals. GDF SUEZ et la CNR estiment alors que ces mécanismes devraient être financés à travers le coefficient c (soutirage) du compte ajustement-écart.

Financement des capacités d'effacement

Concernant le financement des capacités d'effacement, GDF SUEZ et la CNR estiment que les bases législatives sont claires. L'appel d'offre « effacement » a été créé pour « contribuer à la sécurité d'approvisionnement » comme le stipule la loi n°2010-1488, et donc pour le bénéfice du consommateur final. GDF SUEZ et la CNR souhaitent que le financement de l'appel d'offre effacement reste porté par le coefficient c (soutirage) du compte ajustement écart.

Financement des réserves rapide et complémentaire

Concernant les modalités de financement des réserves rapide et complémentaire, GDF SUEZ et la CNR ne partagent pas les conclusions de l'analyse de RTE.

Dans son étude RTE rappelle l'article L321-11 du code de l'énergie qui stipule que « Le gestionnaire du réseau public de transport veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des réserves nécessaires au fonctionnement du réseau. ». Les réserves sont donc contractualisées pour la sureté du système dont les bénéficiaires sont les consommateurs finals.

RTE rappelle également la complémentarité des réserves rapide et complémentaire avec les réserves primaire et secondaire. Ces dernières ont un but commun : le réglage de la fréquence. GDF SUEZ et la CNR rappellent que les services systèmes (réglage primaire et secondaire) sont financés par les consommateurs finals via le TURPE, ces derniers étant les destinataires finals du réglage de la fréquence. GDF SUEZ et la CNR estiment donc qu'au même titre le financement des réserves rapide et complémentaire devrait être porté uniquement par les consommateurs finals.

11/10/2013

L'ensemble des réserves primaire, secondaire, rapide et complémentaire sont dimensionnées sur une base assurantielle permettant à RTE de couvrir ses besoins système. Dans son raisonnement, RTE estime que le financement des réserves devrait être porté pour une part par la production en s'appuyant sur l'argument que « Seule la perte d'un groupe de production conduit à l'utilisation de la totalité du gisement de réserve. ». Cela ne peut pas être un argument, car par construction les réserves sont dimensionnées sur la perte de la plus grosse unité de production installée en France. Si l'événement dimensionnant était le saut de consommation lors des enclenchements tarifaires ou la perte d'une interconnexion, les événements entrainant l'utilisation de la totalité du gisement seraient plus diverses.

De plus GDF SUEZ et la CNR estiment qu'une imposition des coûts sur l'injection serait à l'origine des disfonctionnements suivants :

- Dans un marché de l'énergie couplé une imposition sur l'injection des centrales françaises favoriserait une production étrangère. Ce tarif induirait alors un biais négatif pour la compétitivité des centrales françaises.
- Une imposition de la production engendrerait une nécessité de réévaluation des tarifs d'obligation d'achat, d'où une augmentation de la CSPE.

Dans la seconde proposition de RTE (respect de la loi concernant l'appel d'offre effacement), RTE propose une imputation à 100% des réserves rapide et complémentaire sur l'injection. Cela entre en contradiction avec l'analyse de RTE stipulant que les réserves sont activées à la fois pour l'offre et pour la demande. GDF SUEZ et la CNR estiment qu'une répartition d'une partie des coûts de financement sur l'injection ne pourrait être envisagé que dans le cadre d'une harmonisation européenne.

GDF SUEZ et la CNR partagent l'avis de RTE quand à la non prise en compte de ces coûts de financement par l'intermédiaire du coefficient k. En effet GDF SUEZ et la CNR estiment que les rejeux liés au coefficient k impactent la communauté des responsables d'équilibre selon une clé de répartition qui ne reflète en rien l'utilisation des réserves. De plus une augmentation du coefficient k se ferait au détriment des petits périmètres d'équilibre qui ne peuvent pas faire foisonner leur écarts, créant ainsi une discrimination en faveur des gros périmètres comme celui de l'opérateur historique.

GDF SUEZ et la CNR estiment ainsi que le coefficient c (soutirage) du compte ajustement-écart est le mode de financement à conserver.